



SREMA/CES

Détermination du volume prélevable dans la zone sud de la nappe sous couverture des grès du Trias inférieur (masse d'eau 2005) (périmètre du SAGE)

Dans le cadre de la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation, il est demandé de déterminer le volume prélevable général pour tous les usages confondus dans les bassins en déficit quantitatif, au plus tard à la fin du premier semestre 2009.

C'est l'objet de la présente note. Les limites du bassin sont celles du périmètre du SAGE des grès du Trias inférieur, incluant les 8 cantons suivants du département des Vosges : Bulgnéville, Darney, Lamarche, Vittel, Mirecourt, Dompain, Charmes et Monthureux-sur-Saône (ce dernier est intégralement situé sur le district Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens).

Ce volume prélevable doit permettre une gestion équilibrée de la nappe, c'est-à-dire : « *une ressource fait l'objet d'une gestion quantitative équilibrée lorsque, statistiquement, huit années sur dix en moyenne, les volumes et débits maximum autorisés ou déclarés dans cette ressource, quel qu'en soit leurs usages (irrigation, alimentation en eau potable, ...), peuvent en totalité être prélevés dans celle-ci tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques correspondants.* »

Selon le rapport « Eaux souterraines du département des Vosges - Caractérisation des principales ressources exploitables et révision du modèle de gestion de la nappe des grès du Trias inférieur » de novembre 2007 (Réf. BRGM/RP-55653-FR), les prélèvements totaux effectués dans ce bassin en 2004 s'élevaient à environ 5,8 Mm³, dont 4,5 Mm³ pour l'alimentation en eau potable.

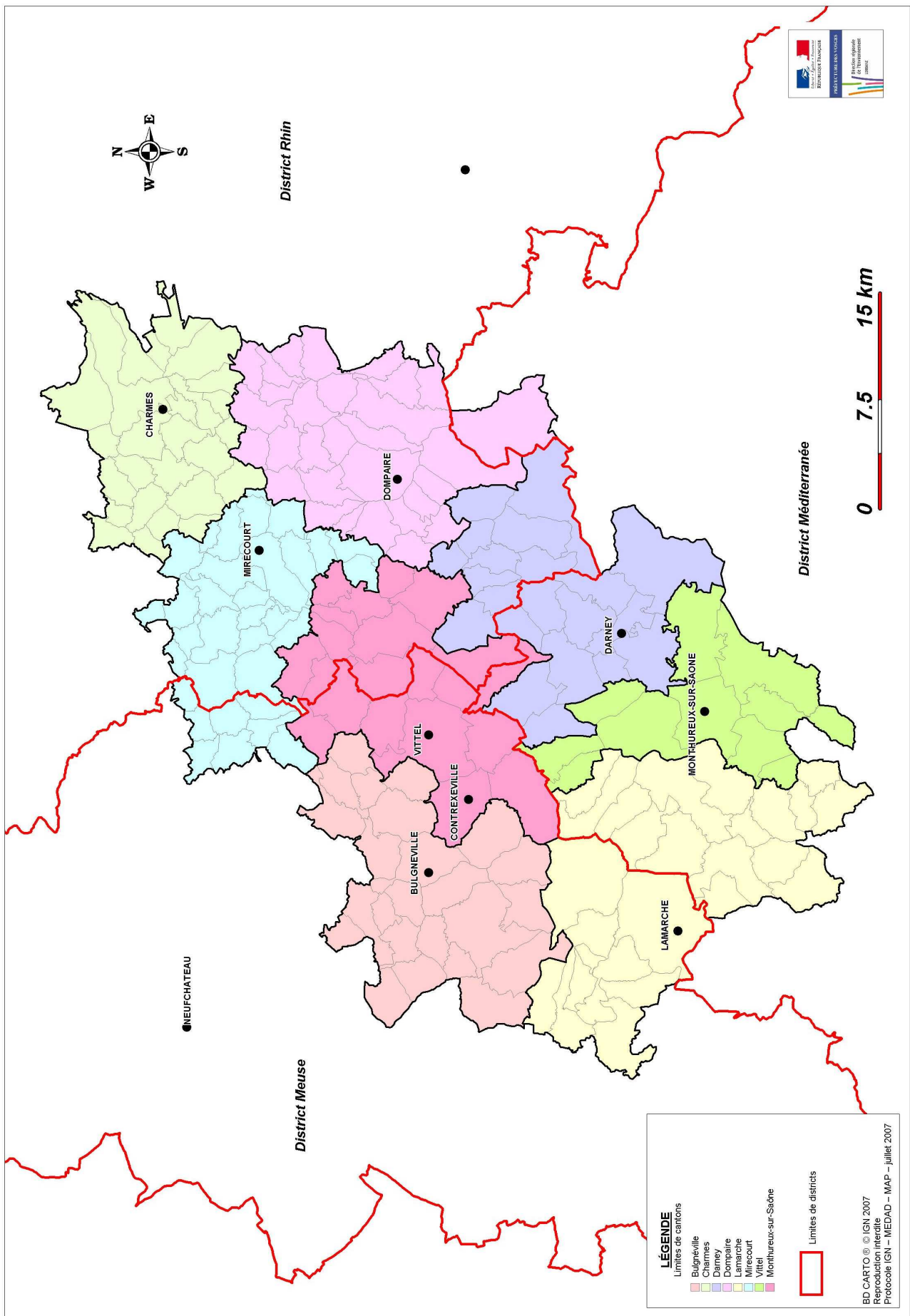
Ce même document conclut à la nécessité de réduire d'au moins 1 Mm³ par an les prélèvements pour stabiliser les niveaux de la nappe, et donc maintenir les usages.

En conséquence, par une simple soustraction, tout usage confondu, dans la zone délimitée par le périmètre du SAGE, **le volume prélevable est de 4,8 Mm³/an.**

L'arrêté du 17 décembre 2008, établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines, précise dans son article 3 : « *l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible* ».

Or, l'étude citée précédemment, indique une recharge de la zone sud de la nappe des grès du Trias inférieur par la zone d'affleurement égale à 2 millions de m³/an, déterminée lors d'une étude de 1993. Cependant, la zone sud de la nappe sous couverture des grès du Trias inférieur est également alimentée par la zone Nord de la nappe, même si des failles limitent ces échanges. C'est ce phénomène qui explique pourquoi le volume prélevable est supérieur à la recharge par les zones d'affleurement proches indiquée ci-dessus.

ANNEXE : Limite du bassin



Décembre 2008